

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS61

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 9

À l'alinéa 17, substituer aux références :

« aux articles L. 2314-2 à L. 2314-25 »

la référence :

« à la section 2 du chapitre IV du titre I^{er} du présent livre III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel